

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COMET FLY***

de la société **BASF FRANCE SAS**
enregistrée sous le **n°2017-2672**

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	COMET FLY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	375 g/L - fenpropimorphe 100 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	2020023
Numéro d'AMM	2020023
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/03/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/01/2019

A Maisons-Alfort, le

30 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)